Structure « Espace Jeunes »

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

SOMMAIRE

I ■ FONCTIONNEMENT 3

PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE 3

PROJET PEDAGOGIQUE 3

II ■ LE PUBLIC 4

III ■ ATTITUDE ET SANCTION

..... 5 - 6

IV ■ TRANSPORT 7

V ■ ANIMATIONS, INSCRIPTIONS ET MODALITES D'ACCUEIL 8

A. EN PERIODE SCOLAIRE (après les cours et le mercredi après-midi) 9

B. EN PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES 10

C. INSCRIPTION

VI ■ TARIFICATIONS 11

EN PERIODE SCOLAIRE 11

EN PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES 11

I ■ FONCTIONNEMENT

Le règlement intérieur doit permettre à chacun de mieux appréhender le cadre réglementaire de la structure « Espace Jeunes Secteur Erstein ». Il précise les responsabilités de chacun dans toutes les activités qui y sont organisées.

La structure de l'Espace Jeunes secteur Erstein est un lieu de loisirs et de développement éducatif.

Dans le cadre de cette politique globale tournée vers les enfants, les jeunes et les parents, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein a engagé, une « dynamique de développement ». Elle se démontre par l'ambition de vouloir accompagner les Familles en favorisant le bien-être et la qualité de vie de leurs enfants au sein de nos accueils.

Une politique Enfance, Jeunesse et Handicap qui s'appuie sur une démarche active, participative et mobilisatrice, porteuse de citoyenneté et croissance locale. Un partenariat riche d'initiatives où sont associés et impliqués l'ensemble des acteurs du territoire : élus, acteurs institutionnels, acteurs socio-professionnels, associations et habitants, afin de mener des projets dont le partage et l'échange prennent tout leur sens.

Dans cette perspective, toutes les animations proposées s'articulent autour :

- d'intentions éducatives ambitieuses avec des valeurs fondamentales, répondant aux attentes des enfants, des préadolescents et adolescents,

PROJET PEDAGOGIQUE

L'Espace Jeunes définit le fonctionnement et les objectifs pédagogiques comme préconiser dans le projet éducatif du territoire.

Les objectifs opérationnels de la structure

- Développer l'esprit d'équipe et la cohésion de groupe,
- Sensibiliser les jeunes à l'éco-citoyenneté,
- Proposer différents stages sur des thèmes divers et variés,
- Favoriser les loisirs du territoire,
- Favoriser les temps d'échange et d'analyse,
- S'engager dans la vie communale ou associative,
- Sensibiliser les jeunes à la Citoyenneté.

Le choix des activités, les projets d'animation, l'aménagement des espaces… seront discutés et réalisés avec les jeunes.

LA STRUCTURE

L'Espace Jeunes est basé sur Erstein, il est déclaré à chaque périodes de vacances scolaires en Accueil de Loisirs Sans Hébergement auprès de la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale).

II ■ LE PUBLIC

● Les jeunes

La structure de l'Espace Jeunes accueille prioritairement les préadolescents et les adolescents âgés de 10 à 18 ans de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

●● Les parents

Etant acteurs éducatifs majeurs, ils sont invités lors de l'inscription à faire part de leur volonté de participer aux organisations définies par la structure.

Pour procéder à l'inscription, les parents devront fournir tous les documents demandés au point V

●●● Accueil spécifique

L'Espace Jeunes est entièrement disposé à accueillir, dans la mesure de ses capacités, les jeunes en situation de handicap. A l'occasion de l'inscription, les familles sont invitées à en informer les animateurs. L'équipe d'encadrant avec les familles pourront ainsi, préparer l'accompagnement nécessaire au bien-être du jeune durant son activité.

●●●● Droit à l'image et voix

Les jeunes peuvent être filmés ou pris en photo dans le cadre des activités de l'Espace Jeune Secteur Erstein. Les images et voix pourront être utilisées au cours des animations ou dans des dossiers de présentation ou diffusées. Le responsable légal doit informer la direction au moment de l'inscription s'il refuse que son enfant soit photographié ou filmé.

III ■ ATTITUDE ET SANCTION

La structure d'accueil doit être un lieu calme, de détente et de convivialité. La bonne tenue est de rigueur. Des sanctions pourront être prononcées en cas de non-respect des dispositions du présent règlement.

● Attitude :

- Le jeune doit avoir une attitude respectueuse vis-à-vis de l'équipe d'animation et de ses camarades,
- Les actes de violence (verbale, physique etc..) sont proscrits et pourront être sanctionnés et au regard de leur gravité peuvent conduire au renvoi,
- Tous les objets emmenés par les jeunes durant les animations et sorties (téléphones portables, mp3 etc…) sont sous la responsabilité du jeune. L'Espace Jeunes décline toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol. D'une manière générale, le respect des biens et des personnes est indispensable à la vie en collectivité,
- Les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux et ranger dans le sac pour préserver la convivialité dans le groupe,
- Durant les activités, les participants veilleront à respecter les niveaux sonores déterminés par les animateurs pour ne pas occasionner de gènes,
- La consommation de cigarettes, d'alcool ou de produits stupéfiants est formellement interdite aussi bien dans la structure ou aux alentours que dans le cadre des activités organisées au sein ou à l'extérieur de la structure.

●● Sanction, Exclusion :

Les sanctions sont prévues dans les situations suivantes :

Soit du fait du jeune :

- Comportement irrespectueux, violences physiques et/ou verbales envers l'équipe d'animation ou envers les autres camarades,
- Dégradation du mobilier, des locaux ou du matériel pédagogique. Celle-ci entraînerait une sanction pour le jeune et un dédommagement financier par les parents.

Soit du fait des parents :

- Agressivité verbale ou physique envers les autres jeunes, les responsables ou les animateurs,
- Non-paiement des prestations dues.

La procédure est définie comme suit :

Lorsqu'elle est du fait de l'enfant :

1- Un **rappel à l'ordre** adressé par courrier simple aux responsables légaux, avec convocation systématique à un entretien avec les familles visant à rappeler le règlement intérieur,
2- Lorsque le rappel à l'ordre est demeuré sans effet, un avertissement de la possibilité d'une exclusion temporaire ou définitive du jeune est adressé par courrier recommandé avec accusé réception aux responsables légaux,
3- Lorsque l'avertissement est demeuré sans effet et sur le signalement du responsable de l'équipe d'animation de la structure, l'exclusion définitive ou temporaire est prononcée par le Président ou la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Jeunesse, Aînés et Handicap de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein. La décision est adressée par courrier recommandé avec accusé de réception aux responsables légaux.

Dans le cas de dégradation du mobilier, des locaux ou du matériel pédagogique, il sera adressé aux parents de l'auteur de ces faits, un titre exécutoire établi sur la base d'un devis ou d'une facture correspondant aux frais de réparations. La procédure précitée sera alors appliquée.

Lorsqu'elle est du fait des parents :

- En fonction de la gravité des faits et après trois rappels à l'ordre par courrier simple, l'exclusion définitive ou temporaire du jeune pourra être prononcée sur décision du Président ou de la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Jeunesse, Aînés et Handicap, de la Communauté de Commune du Canton d'Erstein. Un courrier sera alors adressé au parent, en recommandé avec accusé réception.

IV ■ LE TRANSPORT

Pour chaque activité ou un transport est requis, les jeunes sont à déposer et à récupérer au siège de l'Espace Jeunes situé au 4 rue Sainte-Anne 67150 Erstein.

Etant amenés à participer à des activités sur des sites intercommunaux ou extérieurs, les trajets pourront être assurés par un transporteur privé. Lors de tout déplacement, chaque jeune devra impérativement respecter les règles de sécurité.

En ce qui concerne les animations proposées par l'Espace Jeunes sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, l'équipe peut être amenée, à titre exceptionnel, à transporter des jeunes dans un véhicule de service ou personnel, dûment assurés à cet effet. Les parents intéressés par ce service devront en faire la demande au préalable auprès de la directrice de l'Espace Jeunes, 5 jours avant la date prévue de l'activité. Elle sera acceptée dans la limite des places disponibles et des contraintes organisationnelles.

A.EN PERIODE SCOLAIRE

● Animations

Organisations et animations des projets définis par les jeunes avec l'équipe de la structure.

●● Les lieux et les horaires

Ils sont définis dans le projet pédagogique annuel et indiqués dans les supports de communication (email, site internet, Facebook). Les activités sont proposées après les cours, le mercredi après-midi sur Erstein et au sein des villages environnants.

Notamment :

- **Erstein** : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h00 à 18h00-18h30
- **Erstein** : mercredi de 13h30 à 18h00
- **Osthouse** : mercredi de 13h30 à 15h30
- **Schaeffersheim** : jeudi de 17h00 à 18h30
- **Hindisheim** : vendredi de 17h00 à 18h30

Une à deux fois dans le mois des soirées sont proposées sur le territoire dont le jour et l'heure sont fixés au regard de l'évènement.

- **Au collège Romain Roland :** mardi, jeudi et vendredi de 12h15 à 13h30

Il y ai proposé des animations et des projets.

- **Au lycée Marguerite Yourcenar d'Erstein :** en fonction des disponibilités des jeunes

Le but étant de concevoir et réaliser différents projets.

●●● Accueil et Animations

Les entrées et sorties au sein de la structure sont libres mais doivent faire l'objet d'un signalement auprès d'un animateur.

Au sein de la structure et lors des activités, les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation. En dehors de ce cadre, les jeunes sont sous la responsabilité des parents ou du tuteur.

En cas de force majeure, dûment justifiée, prévenir la directrice de l'Espace Jeunes, par mail ou par téléphone en précisant la durée d'absence. Dans ce cas et si ce délai est respecté, aucune prestation ne sera facturée.

Une autorisation parentale pour les mineurs sera demandée pour toutes les activités ponctuelles.

Des ouvertures ponctuelles et spécifiques peuvent être mises en place à la demande des jeunes en fonction des projets proposés aux animateurs.

B. EN PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES

● Programme d'activité

Un programme d'activités à la carte est défini par l'équipe d'animations et est disponible à chaque période de vacances scolaires, sauf Noël.

●● Les lieux et les horaires

Ils sont définis dans le cadre de la programmation mise en place et précisés dans les supports de communication (plaquette des vacances, site internet, Facebook).

●●● Accueil et Animations

Toutes les inscriptions aux activités sont faites par les parents ou le représentant légal du jeune et seront prises en compte dans la limite des places disponibles.

Les inscriptions via Facebook ne sont pas acceptées.

Les entrées et sorties de la structure et des gymnases sont déterminées par les temps d'animation indiqués dans le programme.

Les jeunes inscrits à une animation doivent rester pendant toute la durée de celle-ci.

En cas de changement d'animation de dernière minute, les parents seront prévenus par la directrice. Dans ce cas de figure, le jeune devra se conformer aux nouveaux horaires et ce pendant toute la durée de celle-ci.

Toute absence de l'enfant doit être signalée à l'équipe d'animation au plus tard la veille avant 12h et justifiée par un certificat médical. A défaut, la prestation sera facturée.

En cas d'absences répétées et non excusées auprès des animations et afin de ne pas bloquer inutilement des places, l'équipe d'animation pourra annuler les inscriptions aux activités fortement demandées.

C. INSCRIPTION

● Dossier d'inscription

Toute participation à une activité doit faire l'objet d'une inscription via le dossier mise à disposition à la structure, ou sur le site Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Il devra être remis impérativement avec les pièces suivantes :

- Fiche Administrative complétée et signée,
- Fiche sanitaire liaison complétée et signée,
- Photocopie du carnet de santé- vaccinations à jour,
- Attestation d'assurance responsabilité civile de l'année scolaire en cours
- Photocopie de la carte d'identité du jeune,
- Autorisation de sortie du territoire signée avec photocopie de la carte d'identité du parent signant,
- Test d'aisance aquatique (canoë, aviron, etc…)

Les informations données dans la fiche sanitaire de liaison vont permettre aux encadrants d'accueillir les jeunes dans les meilleures conditions. Ils pourront tenir compte de leur régime alimentaire, connaitre la conduite à avoir en cas d'allergies ou contacter le médecin si besoin … A noter, qu'aucun médicament ne pourra être administré sans une ordonnance médicale.

Pour ce qui est des égratignures, des chutes, des petits soins … ils seront apportés aux jeunes par les animateurs durant les activités et sorties.

Dans le cas où le jeune a un projet d'accueil individualisé (PAI), celui-ci devra être rédigé en amont par les parents avec son médecin et la structure d'accueil pour être pris en compte.

EN PERIODE SCOLAIRE

L'inscription est gratuite. Néanmoins une participation financière sera demandée en fonction des animations spécifiques proposées sur base de la grille tarifaire.

EN PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES

Le tarif semaine appliqué aux familles est calculé sur la base du quotient familial après consultation de la plateforme CDAP ou sur présentation de l'attestation de la CAF mentionnant le quotient familial ou à défaut de l'avis d'imposition N-1. Si l'un ou l'autre document n'est pas présenté, le tarif sera calculé sur la tranche la plus élevée.

Si l'enfant participe à une ou plusieurs activités payantes ou non, le forfait semaine sera facturé. Toutes les activités payantes font l'objet d'une tarification spécifique supplémentaire au tarif semaine, sur la base de la grille tarifaire.

La facture sera émise au nom du parent inscrivant l'enfant.

L'admission d'un enfant peut être différée ou suspendue si la famille n'a pas acquitté l'ensemble de ses factures, toutes prestations confondues.

ESPACE JEUNES SECTEUR ERSTEIN

4 rue Sainte-Anne 67150 ERSTEIN

Téléphone fixe : 03 88 64 35 77
Téléphone portable : 06 87 43 07 50

espace.jeunes@cc-erstein.fr